

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **12 novembre 2018** à **vingt** heures en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 Assesse.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

En séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

- Ordre du jour de la séance :

1. CPAS – Modifications budgétaires
2. Modifications budgétaires
3. Ecoles de l'entité – Octroi de subsides couvrant les frais de location d'un chapiteau
4. Association Patriotique de l'Entité d'Assesse – Octroi d'un subside exceptionnel complémentaire
5. Régie Communale Autonome des Sports – Octroi d'une partie de la dotation extraordinaire.
6. Fabrique d'église de Maillen – Octroi d'un subside extraordinaire
7. Fabrique d'église de Crupet – Approbation d'une modification budgétaire
8. Fabriques d'église de l'entité – Approbation des budgets 2019
9. Zone de secours « N.A.G.E » – Fixation de la dotation définitive 2018
10. Intercommunales « ORES Assets », « INASEP », « « BEP », « BEP Expansion économique », « BEP Environnement », « BEP Crematorium », « IDEFIN », « IMIO » - Assemblée générales
11. « La compagnie du milieu du monde » - Octroi d'un subside
12. Taxes et Redevances 2019 – Approbation des règlements-taxes « Exercice 2018 ».
13. Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés aux déchets ménagers – Approbation des règlements-taxes « Exercice 2018 ».
14. Introduction par devant le Conseil d'Etat d'une requête en annulation à l'encontre d'une décision du Collège communal – Information relative à la désignation d'un avocat.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Huis-clos :

1. Accueil Extrascolaire :
 - Constitution d'une réserve d'animatrices
 - Désignation d'une animatrice remplaçante – Ratification
2. Enseignement :
 - Modifications de prestations de certains enseignants engagés sur fonds propres – Ratifications
3. Désignation de deux techniciennes de surface remplaçantes – Ratifications

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f.,

J.P.FRANQUINET

J.-L. MOSSERAY

